

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1299

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 199 *undecies* B, le mot : « neufs » est supprimé ;

2° À la première phrase du premier alinéa du 1 du I de l'article 244 *quater* W, la première occurrence du mot : « neufs » est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vise à élargir le périmètre de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 199 *undecies* B de la code général des impôts et du crédit d'impôt prévu par l'article 244 *quater* w du même code. La suppression du mot « neufs » rend les investissements productifs non neufs à ces avantages fiscaux. Cet élargissement poursuit un objectif de verdissement de l'économie qui est essentiel pour les territoires dits d'Outre-mer. En effet, par exemple, en Polynésie, les sociétés exploitantes du secteur agricole souhaitent pouvoir bénéficier des avantages fiscaux Girardin sur du matériel agricole d'occasion ou reconditionné.